

Conseil Communautaire du	1 décembre 2023
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	53
N° identifiant	2023-0402

Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-l'Évescault - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault
-------	--

Rapporteur(s)	M. Aloïs GABORIT Vincent CHENU
Date de la convocation	24/11/2023

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Sylvie AUBERT

PJ.	Annexe 1_Bilan_Mise à disposition et avis PPA Notice de présentation MS2 PLU Savigny-l'Évescault Règlement MS2.pdf Plan de zonage 1 (Nord) MS2 Plan de zonage 2 (Sud) MS2 Plan de zonage 3 (Bourg) MS2
-----	---

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	64	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau M. Gérard BENOIST - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Serge COUSIN - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - Mme Maguy LUMINEAU - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires M. François HERVOUËT le conseiller communautaire suppléant</p>
----------	----	--

Absents	7	<p>M. Jean-Charles AUZANNEAU Membre du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. Bernard CHAUVET - M. Alain CLAEYS - Mme Pascale GUITTET - M. Arnaud ROUSSEAU les conseillers communautaires</p>
---------	---	--

Mandats	15	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Martine BATAILLE M. Emmanuel BAZILE Mme Alexandra BESNARD M. François BLANCHARD Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN Mme Ombelyne DAGICOUR Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN M. Guy DAVIGNON M. Jean-Louis FOURCAUD M. Gérard HERBERT M. Laurent LUCAUD M. Jean-Luc MAERTEN M. Fredy POIRIER M. Nicolas RÉVEILLAULT	<u>Mandataires</u> Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Bernard PÉTERLONGO Mme Florence JARDIN M. Bastien BERNELA M. Aurélien BOURDIER Mme Alexandra DUVAL M. Théo SAGET M. Jérôme NEVEUX M. Anthony BROTTIER M. Robert ROCHAUD Mme Nelly GARDA-FLIP M. Kentin PLINGUET Mme Valérie SIMON M. Michel FRANÇOIS M. Éric GHIRLANDA
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 36, 40 à 42, 39, 43 à 46, 48, 47, 49 à 64, 37 à 38, 65 à 81, et 84 à 85. La 82 et 83 sont retirées. Est sorti Charles REVERCHON-BILLOT.		

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 8 décembre 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-l'Évescault,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault,

Vu le courrier de la commune de Savigny-l'Évescault en date du 9 mars 2023 sollicitant la saisine par Grand Poitiers Communauté urbaine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme sur le projet de modification simplifiée n°2,

Vu le courrier de saisine de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 avril 2023 et son dossier joint justifiant de l'absence d'incidence notable sur l'environnement induite par la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Savigny-l'Évescault,

Vu le courrier de la commune de Savigny-l'Évescault en date du 3 avril 2023, auquel est joint le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, sollicitant la définition des modalités de mise à disposition pour ce projet,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault aux personnes publiques associées (PPA) par courriers en date du 28 avril 2023,

Vu l'avis conforme n° 2023ACNA69 du 5 juin 2023 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine relatif à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 23 juin 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 23 juin 2023 approuvant les modalités de mise à disposition relatives à la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault.

Considérant l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 3 mai 2023, l'avis de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juin 2023, l'avis de la Direction départementale des territoires de la Vienne en date du 13 juin 2023, l'avis du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (Smasp) en date du 28 juin 2023 et l'avis de la SNCF Immobilier en date du 5 juillet 2023,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023 inclus,

Considérant les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme précisant que le bilan de la mise à disposition doit être présenté devant l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire, lorsque celui-ci est à l'initiative de la procédure et que cette dernière porte uniquement sur le territoire de sa commune.

Monsieur le Maire de Savigny-l'Évescault rappelle ainsi le contexte de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune et expose le bilan de la mise à disposition.

Contexte de la procédure et rappel des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Savigny-l'Évescault concerne l'évolution d'une partie de la zone UL en secteur ULs pour permettre l'implantation de services, commerces, équipements publics et/ou bureaux de type coworking, dans un secteur situé dans le bourg de la commune, rue de la Mairie. La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Savigny-l'Évescault, initiée par Monsieur le Maire de la commune de Savigny-l'Évescault, a été transmise à Grand Poitiers, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine, lors de sa séance en date du 23 juin 2023, a approuvé les modalités de mise à disposition relatives à la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Savigny-l'Évescault. Celles-ci prévoyaient :

- plusieurs mesures de publicité et d'affichage (affichage en Mairie, parution d'un avis dans un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de Grand Poitiers)
- les modalités de la mise à disposition pour permettre la consultation des pièces de la modification simplifiée n°2 (dossier déposé en mairie et sur le site internet de Grand Poitiers) et le recueil des observations du public (mise à disposition d'un registre en mairie, possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Madame la Présidente de Grand Poitiers).

En outre, préalablement à la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 a été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, pour avis conforme relatif à l'absence d'évaluation environnementale, et notifié aux Personnes publiques associées (PPA).

La prise en considération des observations formulées lors de la mise à disposition et des avis reçus pendant la procédure de modification simplifiée

Le bilan de la mise à disposition auprès du public

Du 4 septembre 2023 au 4 octobre 2023 inclus, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Savigny-l'Évescault, assorti des avis PPA, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Savigny-l'Évescault. Pendant cette même période, le dossier était également consultable sur le site internet de Grand Poitiers.

Aucune observation n'a été consignée par le public dans le registre mis à disposition. Aucun courrier n'a été adressé à Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine. Les informations détaillées relatives au déroulement et au bilan de la mise à disposition sont reprises dans le chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération.

Au regard du déroulement de la mise à disposition conforme aux dispositions prévues par délibération et de l'absence d'observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier auprès du public, le bilan de la mise à disposition est considéré comme positif. Aucune modification ou complément ne doit être apporté au dossier de modification simplifiée n° 2.

La prise en considération de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Nouvelle-Aquitaine et des Personnes publiques associées (PPA)

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, Grand Poitiers Communauté urbaine a sollicité l'avis conforme de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine et a décidé, par délibération en date du 23 juin 2023, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2. En parallèle, ce projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux PPA à compter du 28 avril 2023, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération présente les différentes remarques et demandes formulées par la MRAe et les PPA. Leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine est précisée pour chacune d'elles et conduit à apporter des modifications à la notice de présentation et aux plans de zonage. Ces différentes pièces, modifiées en conséquence, sont reprises en annexe de la présente délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition présenté par Monsieur le Maire de Savigny-l'Évescault
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Savigny-l'Évescault, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le dossier de la modification simplifiée n° 2 approuvé, au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Savigny-l'Évescault, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et la modification simplifiée n° 2 aux Personnes Publiques Associées lors de la procédure
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes, à l'opération 1002 « PLU et Etudes », article 202 (M14 et M57) du budget Principal.

POUR	78		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	1	M. Charles REVERCHON-BILLOT.	Sylvie AUBERT



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	12 décembre 2023		
Date de réception en préfecture	07/12/2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20231201-180871A-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d'urbanisme	

